Informations de base

1998/0024(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	19/01/1998
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HARRISON Lyndon H.A. (PSE)	16/02/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2083	1998-04-21
Affaires économiques et financières ECOFIN	2095	1998-05-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0026	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/1998	Vote en commission		Résumé
19/03/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0114/1998	
31/03/1998	Débat en plénière		
19/05/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0024(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 050 Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/09817

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0114/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0006	19/03/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0195/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0077-0097	01/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0026 JO C 108 07.04.1998, p. 0067	21/01/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0399	06/07/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0480	05/08/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0459/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0071	26/03/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0046/1998 JO C 251 10.08.1998, p. 0041	13/05/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0347
JO L 155 29.05.1998, p. 0043

Résumé

Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi

1998/0024(CNS) - 21/01/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le droit fil des conclusions d'Amsterdam et du Conseil extraordinaire de Luxembourg sur l'emploi, la Commission propose un programme visant à stimuler l'emploi et la croissance en facilitant l'accès des PME aux prêts ou à tout type de financement par emprunt à moyen ou long terme et/ou prises de participation. CONTENU : le programme qui couvre la période 1998-2000 (avec une enveloppe financière prévue de 420 Mécus) prévoit la mise en place de 3 mécanismes parallèles et complémentaires d'aide au PME créatrices d'emplois : 1) un guichet "aide au démarrage" du MET (Mécanisme Européeen pour les Technologies) et géré par le Fonds européen d'Investissement (FEI) : ce guichet favoriserait les prises de participation sous forme de capital-risque dans des PME, principalement dans des entreprises nouvellement constituées et/ou des PME innovantes ou à forte intensité technologique ; 2) un système de contributions financières pour soutenir la création d'entreprises conjointes transnationales ("Joint European Venture") et géré par la Commission : ce système serait destiné à couvrir une partie des dépenses liées à la conception et à la constitution d'entreprises conjointes transnationales entre PME de la Communauté ainsi qu'une partie du coût des investissements transfrontaliers réalisés. La contribution maximale serait de 100.000 Ecus et pourrait couvrir jusqu'à 50% des dépenses liées à la conception et à la constitution des Joint ventures ("dépenses admissibles") et jusqu'à 10% du montant total de l'investissement en capital fixe. Les demandes de contributions seraient soumises à la Commission via un réseau d'intermédiaires financiers ; 3) un mécanisme de garanties PME, géré le Fonds européen d'Investissement (FEI) : ce mécanisme couvrirait le coût des garanties et contre-garanties émises par le FEI afin de faciliter l'accroissement du volume des prêts octroyés aux PME et des risques pris en charge par des systèmes nationaux de garantie, des systèmes de garantie mutuelle, la BEI ou d'autres intermédiaires financiers appropriés en liaison avec leurs activités afférentes. Ce mécanisme s'adresserait en particulier aux petites PME de moins de 100 employés. Les garanties du FEI seraint partielles et toujours émises dans le cadre d'un accord de partage des risques entre le FEI et l'institution financière intermédiaire concernée. L'ensemble de ces 3 mécanismes est destiné à couvrir un maximum de PME en phase de croissance et sera mis en oeuvre en coopération avec des intermédiaires financiers nationaux et régionaux. Une annexe complète le descriptif de chacun des mécanismes proposés (comprenant notamment les procédures d'accès aux financements et les obligations des bénéficiaires). La répartition indicative des crédits est de 40% pour le guichet "aide au démarrage" du MET, 20% pour les "Joint ventures" et de 40% pour le mécanisme de garantie PME. La Commission européenne fera rapport chaque année sur la mise en oeuvre de ce programme aux autorités budgétaires et présentera une évaluation globale du fonctionnement et de l'impact du mécanisme au plus tard 48 mois après la date d'adoption du programme.

Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi

1998/0024(CNS) - 06/07/2001

La Commission a soumis son rapport annuel 2000 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des trois instruments financiers : guichet "aide au démarrage" du MET, Joint Eurpean Venture et mécanisme de garantie PME. Le degré de développement de ces trois instruments varie de façon considérable : - le guichet d'aide au démarrage du MET se trouve encore à un stade peu avancé de sa phase d'investissement. Vu les difficultés existantes, les résultats obtenus jusqu'à présent peuvent être considérés comme satisfaisants. Le FEI estime que le reste de la dotation budgétaire sera engagé d'ici au début 2002 étant donné que de nouvelles propositions de gestionnaires et de bailleurs de fonds potentiels ne cessent d'affluer; - en ce qui concerne le JEV, l'utilisation du programme est plus lente que prévue, la période de traitement des demandes des PME étant jugée trop longue. En outre, les critères d'admissibilité actuels ne répondent pas aux besoins des PME en ce qui concerne les investissements transnationaux. Le nouveau programme pluriannuel prévoit donc une simplification des procédures et un assouplissement des critères d'admissibilité; - enfin, l'utilisation globale du mécanisme de garantie PME a été satisfaisante. Compte tenu de l'absorption des trois instruments, la Commission a adapté la répartition entre les différents dispositifs en transférant 30,56 millions d'euros du programme JEV au mécanisme de garantie PME.

Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi

1998/0024(CNS) - 19/05/1998 - Acte final

OBJECTIF : Conformément aux conclusions du Conseil extraordinaire de Luxembourg sur l'emploi, établir un programme visant à stimuler l'emploi et la croissance dans le secteur des PME. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/347/CE du Conseil concernant des mesures d'assistance financière aux PME innovantes et créatrices d'emplois. CONTENU : le programme couvre la période 1998-2000 et comporte une enveloppe financière de 450 Millions d'écus, suite à l'accord Conseil-Parlement concernant la création d'une nouvelle ligne budgétaire à cet effet (ligne B5-50 : "Marché du

travail et innovation technologique"). Le programme prévoit la mise en place de 3 mécanismes parallèles et complémentaires d'aide aux PME créatrices d'emplois et ayant un potentiel de croissance : 1) un guichet "aide au démarrage" du MET (Mécanisme Européeen pour les Technologies) et géré par le Fonds européen d'Investissement (FEI) en coopération avec des programmes nationaux d'investissement : ce guichet favorisera les prises de participation sous forme de capital-risque dans les PME, principalement celles en cours de constitution ou en phase de démarrage, et/ou dans des PME innovantes moyennant des investissements dans des fonds de capital-risque spécialisés, le cas échéant, en coopération avec des mécanismes nationaux ; 2) un système de contributions financières pour soutenir la création d'entreprises conjointes transnationales ("Joint European Venture") et géré par la Commission : ce système sera destiné à couvrir une partie des dépenses liées à la conception et à la constitution d'entreprises conjointes transnationales entre PME de la Communauté ainsi qu'une partie du coût des investissements transfrontaliers réalisés. La contribution maximale sera de 100.000 Ecus et pourra couvrir jusqu'à 50% des dépenses liées à la création des Joint ventures ("dépenses admissibles") et jusqu'à 10% du montant total de l'investissement en capital fixe. Dans le cadre de ce mécanisme, une attention particulière sera accordée aux petites entreprises de 100 employés au plus. Les demandes de contributions seront soumises à la Commission via un réseau d'intermédiaires financiers ; 3) un mécanisme de garanties PME, géré le Fonds européen d'Investissement (FEI) : ce mécanisme couvrira le coût des garanties et contre-garanties émises par le FEI afin de faciliter l'accroissement du volume des prêts octroyés aux PME et des risques pris en charge par des systèmes nationaux de garantie, des systèmes de garantie mutuelle, la BEI ou d'autres intermédiaires financiers appropriés en liaison avec leurs activités afférentes. Ce mécanisme s'adressera également en priorité aux PME de moins de 100 employés. Les garanties du FEI seront partielles et toujours émises dans le cadre d'un accord de partage des risques entre le FEI et l'institution financière intermédiaire concernée. Une annexe complète le descriptif de chacun de ces mécanismes (procédures d'accès aux financements, obligations des bénéficiaires,...). Les 2 mécanismes proposés dans le cadre des accords de coopération Commission/FEI feront l'objet d'une large diffusion. La Commission européenne fera rapport chaque année sur la mise en oeuvre de ce programme aux autorités budgétaires et présenteraune évaluation globale du fonctionnement et de l'impact du mécanisme au plus tard 48 mois après la date d'adoption du programme. Celle-ci devra en outre adapter la dotation affectée aux différents dispositifs afin de tenir compte de l'absorption des financements et de l'impact du programme en terme de création d'emplois. ENTREE EN VIGUEUR : 29.05.1998. EXPIRATION : 31.12.2000 (sauf pour certaines dispositions prises dans le cadre des mécanismes du programme et pouvant aller au-delà de cette date).

Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi

1998/0024(CNS) - 01/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bartho PRONK (PPE, NL) sur l'assistance financière aux PME, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission avec les modifications suivantes: -une partie du programme devrait être consacrée au financement des PME à activités non lucratives (éducation, santé publique, culture), -la priorité devrait être accordée aux entreprises ne comptant pas plus de 100 travailleurs, -les mécanismes proposés dans le cadre des accords de coopération entre la Commission et le FEI devraient faire l'objet d'une large diffusion, notamment auprès des chefs d'entreprise féminins, -la Commission devrait présenter une évaluation du programme dans les 2 ans suivant son adoption et 9 mois avant son expiration afin de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires et de corriger la distribution des ressources, -la mise en oeuvre des différents systèmes devrait être évaluée tous les ans, -l'évaluation finale du programme devrait être effectuée par un organisme indépendant qui tiendrait compte de la qualité et du type d'emplois créés, des secteurs concernés et des perspectives futures. Parallèlement, le Parlement rappelle dans un considérant que dans sa décision sur le budget 1998, celui-ci a créé, en accord avec le Conseil un nouveau titre consacré au marché de l'emploi pour financer des PME et des projets innovateurs pour une enveloppe globale de 450 millions d'écus de 1998 à 2000. Il souhaite également que le guichet "aide au démarrage" du MET porte le nom symbolique de guichet "euro-aide au démarrage" et que les soldes résultant des différentes actions puissent être reçyclés pendant la période d'application du programme puis restitués au budget communautaire au plus tard après 15 ans.

Petites et moyennes entreprises PME : assistance financière. Initiative pour la croissance et l'emploi

1998/0024(CNS) - 05/08/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter le rapport 2002 sur la mise en oeuvre au plan communautaire des mesures d'assistance financière aux PME créatrices d'emploi. CONTENU : En application de la décision 98/347/CE du Conseil, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil son rapport annuel sur les progrès accomplis au cours de l'année 2002 dans la mise en oeuvre de trois instruments financiers communautaires en faveur de la création d'emplois : - le guichet "Aide au démarrage" du mécanisme européen pour les technologies (MET), - le mécanisme de garantie PME - le Joint European Venture (JEV). -Il ressort de ce rapport que l'année 2002 a été difficile pour le secteur européen du capital-risque comme en témoigne la forte diminution, de 49,2%, du montant des fonds levés, ramené de 38,2 milliards EUR en 2001 à 19,4 milliards EUR en 2002. Dans un tel contexte, les progrès accomplis, au cours de l'année considérée, dans la mise en oeuvre du guichet "aide au démarrage" du MET peuvent être considérés comme satisfaisants et montrent que le mécanisme s'est révélé un bon outil complémentaire pour combler le vide créé par l'absence relative de fonds privés. Par ailleurs, l'année 2002 a été marquée par une dégradation du climat économique, lequel peut avoir des retombées non négligeables sur le rendement escompté des fonds de capital-risque. À cet égard, le rapport indique qu'au 31 décembre 2002, un montant de 59,82 mios EUR, sur une dotation totale de 449,56 mios EUR, était encore disponible pour des engagements : 17,42 mios EUR au titre du guichet "aide au démarrage" du MET, sous réserve d'une extension de la période de réinvestissement et 42,4 mios EUR au titre du programme JEV. Le rapport indique également que les activités du Fonds européen d'investissement (FEI) liées au guichet "aide au démarrage" du MET et au mécanisme de garantie PME se sont développées conformément aux prévisions, encore qu'elles aient été affectées par la conjoncture économique, qui s'est traduite par un ralentissement des investissements en capital-risque en Europe et par une réticence accrue des banques à accorder des prêts aux PME. Les banques ont notamment eu tendance à anticiper les effets de l'accord de Bâle II sur les fonds propres, susceptible d'augmenter leur exposition aux risques pour les prêts aux PME. -En ce qui concerne les actions relatives aux PME, la Commission se réjouit globalement des actions de soutien initiées par le mécanisme en faveur des PME, un mécanisme qui a su donner aux établissements de garantie une assurance nouvelle pour continuer de financer les PME et favoriser la création d'emplois. De fait, par rapport à 2001, les engagements de garantie pris par le FEI à l'égard des intermédiaires financiers

ont augmenté de 14,2%. -En ce qui concerne le JEV, la demande des utilisateurs a été plus faible que prévu. Le concours de ce mécanisme à la création d'emplois a été minime et sa rentabilité très faible. La Commission regrette cette situation et annonce dans ce contexte la publication prochaine d'une évaluation des différents instruments financiers qui comprendra également une propositionconcernant le futur programme JEV. La Commission rappelle, pour conclure, que ce quatrième rapport est le dernier requis en application de la décision 98/347/CE du Conseil et que le prochain rapport annuel portera sur le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, un programme qui prévoit certaines améliorations et adaptations au bénéfice des trois mécanismes financiers susmentionnés : il s'agit du "Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005)" adopté en décembre 2000. Ce programme reprend les acquis de l'Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi et en élargit encore la portée. Les premiers engagements au titre du budget de ce programme ont été pris en mai 2002, marquant une transition en douceur de l'Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi au nouveau programme. Les formalités visant à permettre la participation des pays candidats aux dispositifs financiers étaient, dans une large mesure, achevées en 2002.